

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Juin 2023

Présents : Frédéric CAUSSIL, Bruno PALLARES, Michel PRONOST, Lucie GOT, Paul NOUGARET, Fanny BOUYS, Michel GARCIA, Christine CRÉPON, Valère CACHEUX

Absents : Aline CHAMPSAUR (Procuration donnée à F. CAUSSIL), Annie SAUVAIRE (procuration à Christine CRÉPON), Antoine SAUVAIRE (procuration à Lucie GOT), J.C DUPOUX (excusé), Sophie BAZIN (procuration à Valère CACHEUX)

Secrétaire de séance : Bruno PALLARÈS

✚ **Point N° 1 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2023** : Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté avec une modification comme suit : *Mme Valère Cacheux était présente, et non absente.* Validé à 13 voix POUR.

✚ **Point N° 2 : Ecoles : choix du traiteur bio pour le restaurant scolaire** : Le contrat de fourniture de repas bio au restaurant scolaire arrivant à son terme, une consultation a été lancée selon la procédure de gré à gré avec un cahier des charges défini par la commission des Affaires Scolaires. Sur trois fournisseurs consultés, un a écrit ne pas pouvoir répondre aux exigences du cahier des charges, un n'a pas répondu et le dernier a déposé sa candidature. La commission des Affaires Scolaires réunie le 31 mai 2023 a validé la proposition de l'Association Le Passe Muraille pour la fourniture d'un repas bio à 4,85 € TTC et un repas pique-nique à 4,75 € TTC. Le marché est effectif à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 2 ans à prix fixes. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir avec la société Le Passe Muraille ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. Validé à 13 voix POUR.

✚ **Point N° 3 : Ecoles : tarification sociale de la cantine** : La commune de Saint Vincent de Barbeyrargues a sollicité l'Agence de Services et de Paiement qui intervient pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, afin de savoir si la collectivité était éligible à la cantine à 1€. Après une réponse favorable, la commission des Affaires Scolaires propose de signer une convention triennale avec l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale. L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette tarification. Validé à 13 voix POUR.

✚ **Point N° 4 : Ecoles : nouveaux tarifs cantine, garderie et ALP** : Dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale de la cantine, la commission Affaires Scolaires a revu les tarifs de cantine et garderie. Ainsi, il est proposé la suppression des tarifs pour les non-résidents de la commune pour les 2 services cantine et garderie. Le tarif de la garderie municipale reste inchangé à savoir : 1,58 € la présence du matin ou du soir.

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour la cantine en fonction des quotients familiaux calculés sur la base des déclarations de revenus (N-1) fournis par les parents à la rentrée scolaire et non pas sur le quotient de la CAF car ce dernier est actualisé tous les trimestres :

| Quotient Familial Mensuel | De 0 et 1000 € | De 1001 à 1500 € | De 1501 à 2500 € | A partir de 2501 € |
|---------------------------|----------------|------------------|------------------|--------------------|
| Tarif du repas cantine | 1,00 € | 5,12 € | 5,47 € | 5,77 € |

Un tarif unique pour les repas fournis par les parents des enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) est fixé à 1,50 €.

Enfin, un tarif unique est également fixé à 0,60 € pour le temps méridien appliqué à tous les quotients familiaux.

Et par voie de conséquence, il convient de modifier les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie. Le logiciel E. enfance de la Mairie devra subir une modification de programmation pour la facturation mais la prestation n'a pas été chiffrée.

Le Conseil Municipal valide ces propositions tarifaires et réglementaires et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs. **Validé 12 Voix POUR, 01 ABSTENTION.**

🔗 **Point N° 5 : Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : convention d'instruction des autorisations d'urbanisme :** Depuis 2013, la Mairie a conventionné avec la CCGPSL puis adhéré en 2017 au service Droit des Sols. Aujourd'hui, la CCGPSL nous a transmis une nouvelle convention qui a pour objet de préciser les missions et les responsabilités respectives de chacun dans le processus d'instruction des actes et/ou autorisations d'urbanisme. La commune a toujours pris la convention partielle qui consiste à transmettre les demandes de permis de construire, les permis de construire modificatif, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables génératrices de surface de plancher, les déclarations préalables de division en lots et les certificats d'urbanisme pré-opérationnel (CUB). Cette convention a une durée de 4 ans reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation. Monsieur le Maire est autorisé à la signer. **Validé à 13 voix POUR.**

🔗 **Point N° 6 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme : choix du bureau d'études :** Dans le cadre du projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, il a été lancé une consultation pour choisir un bureau d'études. La commission Urbanisme a analysé les candidatures déposées et Monsieur Antoine SAUVAIRE, adjoint au Maire, a donné la synthèse ainsi que la proposition retenue par la commission. Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. **Validé à 13 voix POUR.**

🔗 **Point N° 7 : Désignation d'un référent déontologique :** Avec la loi 3DS, tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette nouvelle obligation légale doit être l'occasion de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin, un accompagnement dans un cadre confidentiel, pour répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives. Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL) a décidé de désigner un collège de référents déontologues, choisis pour leurs compétences et leur impartialité. Le Conseil Municipal désigne le Collège de Référents Déontologues désignés par le CFMEL comme référent de la commune et adhère au service commun du CFMEL. **Validé à 13 voix POUR.**

🔗 **Point N° 8 : Don à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Assas :** La commission Actions Sociales a proposé au Conseil Municipal d'attribuer un don de 100 € pour l'amicale des sapeurs-pompiers d'Assas, afin de remercier Monsieur DUFÉU, pour la formation premiers secours, honorée de manière bénévole pour le Conseil Municipal en avril 2023. Il est évoqué la possibilité d'une intervention annuelle de ce type, voir même de la proposer aux adolescents de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le don. **Validé à 13 Voix POUR.**

🔗 **Point N° 9 :** Monsieur BONNET, détenteur du bail de la « paillette » située à la zone du Patus à Saint Vincent de Barbeyrargues, sollicite un avenant à celui-ci pour modifier l'activité exercée sur le site. Il a comme objet statutaire déclaré « Pizzeria sur place et à emporter - vente de boissons non alcoolisées ». Monsieur le Maire est autorisé à rédiger et signer l'avenant. **Validé à 13 Voix POUR.**

🔗 **Point N° 10 :** Il est évoqué le bail de la Société MMR (concassage, traitements de gravats) qui arrive à échéance le 31 août 2023. D'après le rapport des relevés effectués en Avril 2023, les produits transformés respectent les hauteurs maximales. Le reste dépasse d'environ 3 mètres. Il est décidé qu'un nouveau bail sera rédigé et adressé à la société MMR aux mêmes conditions avec contrôle par drone, tout en demandant à la Société MMR de s'y conformer. Cependant, pour éviter une décision en cours d'été, il est acté que la durée du bail sera de 14 mois au lieu de 12 mois et aura un terme au 31 octobre 2024. **Validé à 13 Voix POUR.**

* **Informations :**

- Un rendez-vous sera donné à la rentrée de septembre à Madame BONNAUD pour la suite de la miellerie.
 - Mr CAPANO qui louait le terrain à la zone du Patus doit trouver un lieu de stockage pour le matériel que la commune a demandé le retrait.
 - **Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : rapport d'activités 2021** : Le rapport d'activités 2021 de la CCGPSL a été présenté lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 et il doit être communiqué aux élus. Vous pouvez en prendre connaissance via le lien suivant : <https://lc.cx/Rapports>.
 - Monsieur le Maire indique qu'un vote va avoir lieu sur la régie ou la délégation de services publics pour l'eau.
- * **Questions diverses : Néant.**

La séance est levée à 20H57